



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE LANDES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 55 - DECEMBRE 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale des Landes

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP)

Arrêté N °2013345-0001 - Le 11/12/2013 - attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur le docteur vétérinaire RICHART François	1
---	---

Préfecture des Landes

Arrêté N °2013340-0001 - Le 06/12/2013 - PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS	4
--	---

Arrêté N °2013346-0001 - Le 12/12/2013 - portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Régine PARCHEMIN, Administratrice des finances publiques adjointe	7
---	---

Arrêté N °2013346-0002 - Le 12/12/2013 - portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Pouillon	11
--	----



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2013345-0001

**signé par
Pour le Préfet**

le 11 Décembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
(DDCSPP)
Mission Santé - Protection des Animaux et de l'Environnement**

Le 11/12/2013 - attribuant l'habilitation
sanitaire à Monsieur le docteur vétérinaire
RICHART François

ARRÊTÉ PREFECTORAL n° 2013/775

attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur le docteur vétérinaire RICHART François

Le Préfet des Landes,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33.

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 07 juin 2012 portant nomination de Monsieur MOREL Claude, Préfet, en qualité de Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DAACL n° 2013.221 en date du 06 mai 2013 donnant délégation de signature à Monsieur DEBOVE Christophe, , directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du département des Landes ;

Vu la demande présentée le 1^{er} Décembre 2013 par **Monsieur RICHART François**, né le 21 juin 1963 à Saint-Mandé (Val de Marne) —94160- domicilié professionnellement à Cabinet Vétérinaire – 205, Chemin de Clairon – 40120 ROQUEFORT -

Considérant que le **docteur RICHART François** remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à **Monsieur RICHART François**, docteur vétérinaire administrativement domicilié au Cabinet Vétérinaire – 205 Chemin de Clairon – 40120 ROQUEFORT .

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire

sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet des Landes, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Monsieur RICHART François s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Monsieur RICHART François pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Landes.

Mont de Marsan, le 11 Décembre 2013

Pour le Préfet du département des Landes et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations,
Le Responsable de la Mission SPAE

Dr Marc LAFFORGUE



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2013340-0001

**signé par
Pour le Préfet**

le 06 Décembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)**

Le 06/12/2013 - PORTANT
MODIFICATION DES STATUTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
GRANDS LACS

Préfecture
Direction des actions de l'Etat
et des collectivités locales
Bureau du contrôle administratif

Arrêté DAECL/2013/n° 685
PORTANT MODIFICATION DES STATUTS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS

Le Préfet des Landes
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-20 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 novembre 2002 portant création de la Communauté de communes des Grands Lacs ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 6 octobre 2003, 6 septembre 2005, 16 août 2006, 22 décembre 2009 et 15 avril 2011 portant modification de la composition du bureau, transfert du siège, extension des compétences et définition de l'intérêt communautaire, adhésion de la commune de Lüe à la Communauté de communes des Grands Lacs;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Grands Lacs en date du 1^{er} mars 2012 portant modification des statuts de la communauté en matière notamment de prestations de services ;

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres prises dans les conditions de majorité qualifiée ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Landes ;

ARRÊTE :

Article 1er – L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 16 août 2006 susvisé est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de chacun des groupes suivants, définies comme suit au sein de chaque groupe. Elle pourra si elle le décide, engager des opérations intercommunautaires dans le cadre du Pays Landes Nature Côte d'Argent au niveau ou même en dehors du département des Landes.

La communauté de communes des Grands Lacs a la faculté de conclure avec des tiers non membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopérations intercommunales ou autres, pour des motifs d'intérêt général et à titre de complément, des contrats portant notamment sur des prestations de services ou autres types de conventions et dans les conditions requises par le Code des Marchés Publics, le Code Général des Collectivités Territoriales et les lois et règlements. »

Le reste sans changement.

Article 2- Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de l'accomplissement des dernières mesures de publicité requises.

Article 3 – La Secrétaire Générale de la préfecture des Landes, le Président de la communauté de communes des Grands Lacs, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont de Marsan, le 6 décembre 2013

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

signé

Mireille LARREDE



PREFECTURE LANDES

Arrêté n °2013346-0001

**signé par
Le Préfet**

le 12 Décembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Direction des Actions de l'Etat et des Collectivités Locales (DAECL)**

Le 12/12/2013 - portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Régine PARCHEMIN, Administratrice des finances publiques adjointe

Préfecture
Direction des actions de l'Etat
et des collectivités locales
Bureau des actions économiques
et interministérielles

Arrêté DAECL n°2013-686
portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à Mme Régine PARCHEMIN, Administratrice des finances publiques adjointe,

Le Préfet des Landes
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 20; 21, 43 et 44 ;

Vu le décret du 7 juin 2012 portant nomination du préfet des Landes M. Claude MOREL ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 décembre 2011 portant nomination de Mme Régine PARCHEMIN, Administratrice des finances publiques adjointe, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques des Landes ;

CONSIDERANT le remplacement de Monsieur Pascal MARQUE par Madame Régine PARCHEMIN à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Landes ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à compter du 1^{er} janvier 2014 à Mme Régine PARCHEMIN, Administratrice des finances publiques adjointe, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques des Landes, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances

publiques des Landes.

= recevoir les crédits des programmes suivants :

N°	Programme	Titre
156	Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local	2,3 et 5
311	Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local – expérimentations Chorus	2,3 et 5
218	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières	2,3 et 5
318	Conduite et pilotage des politiques économiques et financières (hors Chorus)	2,3 et 5
309	Entretien des bâtiments de l'Etat	2,3 et 5
722	Contribution aux dépenses immobilières	2,3 et 5

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Régine PARCHEMIN, Administratrice des finances publiques adjointe, à effet de signer dans la limite des ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques des Landes.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Mme Régine PARCHEMIN, Administratrice des finances publiques adjointe, à effet de valider, de façon électronique dans le progiciel comptable intégré Chorus, pour les programmes budgétaires mentionnés à l'article 1^{er}, l'engagement, la certification de service fait, les demandes de paiement, les ordres de payer, les ordres de recettes...

Article 4 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet des Landes :

- = les ordres de réquisition du comptable public;
- = les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses.

Article 5 :

Mme Régine PARCHEMIN peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a reçu elle-même délégation aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues à l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.

Le préfet est informé des décisions prises en matière de délégation, lesquelles sont publiées au

recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Article 6 :

Mme Régine PARCHEMIN, Administratrice des finances publiques adjointe, est autorisée à mandater sous le code ordonnateur (070 040) du Préfet des Landes.

Article 7 :

L'arrêté DAACL n° 2012-860 du 25 juin 2012 donnant délégation de signature à M. Pascal MARQUE est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 8:

La secrétaire générale de la préfecture des Landes, l'Administratrice des finances publiques adjointe des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont de Marsan, le 12 décembre 2013

Le Préfet,

Signé

Claude MOREL



PREFECTURE LANDES

Arrêté n ° 2013346-0002

**signé par
Le sous- préfet**

le 12 Décembre 2013

**Administration territoriale des Landes
Préfecture des Landes
Sous- Préfecture de Dax**

Le 12/12/2013 - portant modification des
statuts de la Communauté de Communes de
Puillon



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

SOUS-PREFECTURE DE DAX
Bureau de l'Ingénierie Territoriale
et du Conseil

Arrêté préfectoral n°2013 - 889 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Pouillon

Le Préfet des Landes

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1998, portant création de la Communauté de communes de Pouillon ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs des 22 mai 2000, 27 décembre 2001, 23 septembre et 27 décembre 2002, 11 mars 2004, 8 août 2006, 29 juillet, 27 octobre et 5 décembre 2008, 26 mai 2010, 29 novembre 2011, 18 décembre 2012 et 31 mai 2013 portant modifications des statuts, adhésions de communes, définition de l'intérêt communautaire et changement d'adresse du siège de la Communauté de communes de Pouillon ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012/33/DRHLM en date du 25 juin 2012, modifié par l'arrêté n°2013/71/DRHLM en date du 14 novembre 2013, donnant délégation de signature à Monsieur Serge JACOB, Sous-préfet de Dax ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté de communes de Pouillon en date du 3 octobre 2013, proposant la modification de leurs statuts concernant les domaines du tourisme et de la petite enfance ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes de Pouillon approuvant la modification statutaire ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont atteintes ;

Sur proposition du Sous-préfet de Dax ;

ARRETE

Article 1 : Sont autorisées les modifications de l'article 2 des statuts de la Communauté de communes de Pouillon.

Article 2 : Les dispositions de l'article 2, partie B « compétences optionnelles » paragraphe B-4 « actions dans le domaine social » sont complétées et rédigées comme suit :

« Sont d'intérêt communautaire les actions sociales suivantes :

- *Maison de retraite de Pouillon – entretien et gestion des bâtiments existants et construction, entretien et gestion de tout nouvel équipement ;*
- *Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile en faveur des personnes âgées ou handicapées ;*
- *Gestion de la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse. La gestion du service public est centralisée sur la commune de Pouillon. Les communes membres de la Communauté peuvent bénéficier d'un pôle du service sur leur territoire.*
- *Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale, dénommé « CIAS de la Communauté de Communes de Pouillon » chargé de l'aide à domicile composée des aide-ménagères, auxiliaires de vie et garde de jour, la gestion de la téléalarme, ainsi que la gestion des dossiers APA.*
- *Création et gestion d'une crèche intercommunale.» .*

Article 3 : Il est ajouté un paragraphe à l'article 2, partie C « compétences facultatives », intitulé comme suit :

« C-4 Promouvoir le tourisme sur le territoire communautaire par la création et la gestion d'un office de tourisme intercommunal. ».

Article 4 : Un exemplaire des nouveaux statuts restera annexé au présent arrêté.

Article 5 : Le Sous-préfet de Dax, le Directeur départemental des finances publiques, le Président de la Communauté de communes de Pouillon et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Fait à Dax, le 12-12-2013
Le Sous-préfet de Dax,
SIGNÉ
Serge JACOB